



MAIRIE DE LÉVIS-SAINT-NOM

Département des Yvelines - Arrondissement de Rambouillet - Canton de Maurepas

Adresse : Place Yvon Esnault - 78320 LÉVIS-SAINT-NOM

☎ : 01.34.61.82.05 - Fax : 01.34.61.49.94

E-mail : accueil@levis-saint-nom.fr - Site : www.levis-saint-nom.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

CANTON
DE
MAUREPAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2025

Délibération n°2025-35

Date de convocation
25 septembre 2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 16
Nombre de
Conseillers
votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjointes au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Anne BERGANTZ, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH,
Marion HAREL-LOUVANCOUR (arrivée à 20h40), Martial GOUSSARD, Jérémy
HERVÉ, Yves MAGNÉ, Nadia MACULOTTI, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie
ORAIN,**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Thierno RENOULT représenté par Marion HAREL-LOUVANCOUR

Absent(s) : Christiane GROS, Marion HAREL-LOUVANCOUR (jusqu'à 20h40),

Secrétaire : Nadia MACULOTTI

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF DE
TERRITOIRE ET D'UN PLAN MERCREDI 2024-2027**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation, notamment l'article L551-1 et l'article D521-12 ;

VU la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire et d'un
plan mercredi 2024-2027 et ses annexes ;

CONSIDERANT que la Commune a signé son premier PEDT pour la période
2015-2018 ; renouvelé par périodes successives de 3 ans, et a intégré pour la
dernière période 2021-2024 le dispositif plan mercredi ;

CONSIDERANT que la commune a procédé à la réalisation du bilan du précédent
PEDT / plan mercredi pour la période 2021-2024 et a confirmé son engagement à
poursuivre ces dispositifs pour une nouvelle période triennale de septembre 2024
à août 2027 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de
territoire et d'un plan mercredi pour la période 2024-2027,

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 03.10.2025
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
en sous-Préfecture le 03.10.2025

AUTORISE le Maire à signer la convention ladite convention avec le Préfet des Yvelines, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et le directeur de la caisse d'allocations familiales.

Pour extrait conforme

Le maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2025

Délibération n°2025-36

Date de convocation
25 septembre 2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 17
Nombre de
Conseillers
votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjointes au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Anne BERGANTZ, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH,
Marion HAREL-LOUVANCOUR (arrivée à 20h40), Martial GOUSSARD, Jérémy
HERVÉ, Yves MAGNÉ, Nadia MACULOTTI, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie
ORAIN,**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Thierno RENOULT représenté par Marion HAREL-LOUVANCOUR

Absent(s) : Christiane GROS, Marion HAREL-LOUVANCOUR (jusqu'à 20h40),

Secrétaire : Nadia MACULOTTI

**MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE
SCOLAIRE : AVENANT N°2 AU LOT N°1 « TERRASSEMENTS / VRD / GROS
ŒUVRE »**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-43 du 10 décembre 2024 le
Conseil municipal a autorisé la signature du lot n°1 « Terrassements / VRD / Gros
œuvre » du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire avec
l'entreprise GDR pour un montant de de 89 094,81 euros HT soit 106 913,77 euros
TTC.

Elle rappelle qu'un avenant n°1 à ce marché a été approuvé par délibération
n°2025-12 du 26 mars 2025, modifiant certains travaux et entraînant une moins-
value d'un montant de -19 817 euros HT soit -23 780,40 euros TTC, faisant ainsi
porter le nouveau montant du marché à 69 277,81 euros HT soit 83 133,37 euros
TTC.

Elle présente la proposition d'avenant n°2 découlant de la nécessité de supprimer
certains travaux (banc et regard EP). Au total l'avenant représente une moins-
value d'un montant de -1 985 euros HT soit -2 382 euros TTC, faisant ainsi porter
le nouveau montant du marché à 67 292,81 euros HT soit 80 751,37 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,

Vu le projet d'avenant n°2 au lot 1 « Terrassements / VRD / Gros œuvre » du
marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 03.10.2025
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 03.10.2025

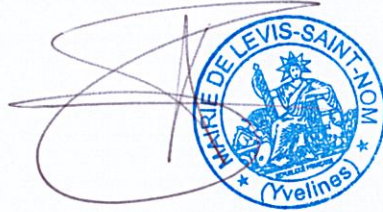
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 au lot n°1 « Terrassements / VRD / Gros œuvre » du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire avec l'entreprise GDR pour un montant en moins-value de -1 985 euros HT soit -2 382 euros TTC, faisant ainsi porter le nouveau montant du marché à 67 292,81 euros HT soit 80 751,37 euros TTC,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Anne GRIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2025

Délibération n°2025-37

Date de convocation
25 septembre 2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 17
Nombre de
Conseillers
votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Anne BERGANTZ, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH,
Marion HAREL-LOUVANCOUR (arrivée à 20h40), Martial GOUSSARD, Jérémy
HERVÉ, Yves MAGNÉ, Nadia MACULOTTI, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie
ORAIN,**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Thierno RENOULT représenté par Marion HAREL-LOUVANCOUR

Absent(s) : Christiane GROS, Marion HAREL-LOUVANCOUR (jusqu'à 20h40),

Secrétaire : Nadia MACULOTTI

**MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE
SCOLAIRE : AVENANT N°1 AU LOT N°2 « MENUISERIES EXTERIEURES »**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-43 du 10 décembre 2024 le
Conseil municipal a autorisé la signature du lot n°2 « Menuiseries extérieures » du
marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire avec l'entreprise
MPO fenêtres pour un montant de 129 709,45 euros HT soit 155 651,34 euros
TTC,

Elle présente la proposition d'avenant n°1 découlant de la nécessité de supprimer
certains travaux (non réalisation d'une porte bloc porte P90). Au total l'avenant
représente une moins-value d'un montant de -2 750,58 euros HT soit -3 300,70
euros TTC, faisant ainsi porter le nouveau montant du marché à 126 958,87 euros
HT soit 152 350,64 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,

Vu le projet d'avenant n°1 au lot 2 « Menuiseries extérieures » du marché de
travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

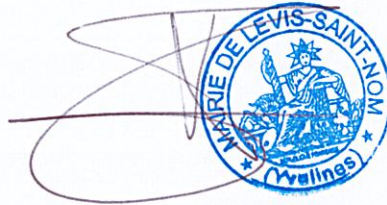
APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°2 « Menuiseries extérieures » du marché de
travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire avec l'entreprise MPO
fenêtres pour un montant en moins-value de -2 750,58 euros HT soit -3 300,70

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 03.10.2025
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 03.10.2025.

euros TTC, faisant ainsi porter le nouveau montant du marché à 126 958,87 euros HT soit 152 350,64 euros TTC.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme,
Le Maire : Anne GRIGNON



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2025

Délibération n°2025-38

Date de convocation
25 septembre 2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 17
Nombre de
Conseillers
votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Anne BERGANTZ, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH,
Marion HAREL-LOUVANCOUR (arrivée à 20h40), Martial GOUSSARD, Jérémy
HERVÉ, Yves MAGNÉ, Nadia MACULOTTI, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie
ORAIN,**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Thierno RENOULT représenté par Marion HAREL-LOUVANCOUR

Absent(s) : Christiane GROS, Marion HAREL-LOUVANCOUR (jusqu'à 20h40),

Secrétaire : Nadia MACULOTTI

**RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Madame le Maire précise que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les
centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un
contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme
de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires
(décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe
et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la
réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt
d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un «
portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel
contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents
CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG
permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et
pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et
l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont
permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune
collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années
son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette
absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la
mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 03.10.2025
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 03.10.2025

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Lévis Saint Nom soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Lévis Saint Nom adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Pour extrait conforme
Le maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2025

Délibération n°2025-39

Date de convocation
25 septembre 2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 17
Nombre de
Conseillers
votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjointes au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Anne BERGANTZ, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH,
Marion HAREL-LOUVANCOUR (arrivée à 20h40), Martial GOUSSARD, Jérémy
HERVÉ, Yves MAGNÉ, Nadia MACULOTTI, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie
ORAIN,**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Thierno RENOULT représenté par Marion HAREL-LOUVANCOUR

Absent(s) : Christiane GROS, Marion HAREL-LOUVANCOUR (jusqu'à 20h40),

Secrétaire : Nadia MACULOTTI

**DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES DU CCAS EN VUE DE LA
GENERALISATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE A COMPTER DE
L'EXERCICE 2026**

Madame le Maire précise que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'est
pas doté de solution de dématérialisation de ses actes.

Elle rappelle que le compte financier unique (CFU), document budgétaire qui se
substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion, sera mis en
œuvre à compter de l'exercice 2026, pour toutes les collectivités territoriales et
l'ensemble des établissements publics locaux. Cela suppose pour le CCAS la
dématérialisation obligatoire de ses documents budgétaires.

Parmi les choix qui s'offrent au CCAS et bien que celui-ci dispose d'une
personnalité morale distincte de l'entité de rattachement, il lui est tout de même
possible de télétransmettre les délibérations budgétaires, et pour les seules
délibérations budgétaires, via l'émetteur de l'entité de rattachement (la commune).
Ce choix devra être notifié au représentant de l'Etat après délibérations
concordantes des assemblées délibérantes (commune/CCAS) actant l'utilisation
du dispositif de la commune de rattachement pour la télétransmission des actes
budgétaires du CCAS.

Madame la Maire propose de valider cette solution pour la dématérialisation des
documents budgétaires du CCAS à compter de l'exercice 2026 laquelle a été
approuvée par délibération du 20 mars 2025 par le Conseil d'administration du
CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 22 octobre 2024, et
ses annexes, relatifs à la généralisation du compte financier unique au 1^{er} janvier
2026 et dématérialisation obligatoire de la transmission des actes budgétaires,

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 03-10-2025
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 03-10-2025.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,
Vu la délibération n°2025-4 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du Centre communal d'action social approuvant l'utilisation du dispositif de la commune de rattachement pour la télétransmission des actes budgétaires du CCAS à compter de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'utilisation du dispositif de la commune de rattachement pour la télétransmission des actes budgétaires du CCAS à compter de l'exercice 2026.

DIT que ce choix sera notifié au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Le maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2025

Délibération n°2025-40

Date de convocation
25 septembre 2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 17
Nombre de
Conseillers
votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Anne BERGANTZ, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH,
Marion HAREL-LOUVANCOUR (arrivée à 20h40), Martial GOUSSARD, Jérémy
HERVÉ, Yves MAGNÉ, Nadia MACULOTTI, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie
ORAIN,**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Thierno RENOULT représenté par Marion HAREL-LOUVANCOUR

Absent(s) : Christiane GROS, Marion HAREL-LOUVANCOUR (jusqu'à 20h40),

Secrétaire : Nadia MACULOTTI

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN
POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Madame le Maire précise qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité, qu'elle exerce au travers des contrats de concession conclus avec les autorités locales compétentes en la matière. Pour mener à bien sa mission, Enedis développe, construit, entretien et exploite des ouvrages parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité. Pour cela, Enedis peut solliciter la mise à disposition de parcelles ou locaux adéquats. C'est à ce titre qu'Enedis demande de mettre à sa disposition 12 m2 de la parcelle B2760 dont la commune est propriétaire.

La convention confère à Enedis un droit réel de jouissance sur l'emprise du terrain. Elle entre en vigueur à compter de sa signature et est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution, de l'électricité.

En contrepartie des droits qui sont concédés à Enedis au titre de cette convention, Enedis verse à la Commune une indemnité de 960 euros. Cette indemnité est unique et forfaitaire et sera versée le jour de la publication de l'acte authentique qui régularisera la convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité établi par Enedis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 03-10-2025
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 03-10-2025

APPROUVE la convention à intervenir avec ENEDIS de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle B2760, pour une surface de 12m².

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout acte ou document s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2025

Délibération n°2025-41

Date de convocation
25 septembre 2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 17
Nombre de
Conseillers
votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Anne BERGANTZ, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH,
Marion HAREL-LOUVANCOUR (arrivée à 20h40), Martial GOUSSARD, Jérémy
HERVÉ, Yves MAGNÉ, Nadia MACULOTTI, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie
ORAIN,**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Thierno RENOULT représenté par Marion HAREL-LOUVANCOUR

**Absent(s) : Christiane GROS, Marion HAREL-LOUVANCOUR (jusqu'à 20h40),
Secrétaire : Nadia MACULOTTI**

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET LES
TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN SUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE
PUBLIC, ECLAIRAGES SPORTIFS ET POSE ET DEPOSE DES
ILLUMINATIONS DE NOEL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et
L.2113-7 ;

VU la délibération n°2025.09.10 du 30 septembre 2025 du conseil communautaire
de la CCHVC portant institution d'un groupement de commandes pour la
maintenance et les travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public,
éclairages sportifs et pose et dépose des illuminations de Noël et participation de la
CCHVC à ce groupement de commandes ;

CONSIDERANT que le marché dit de maintenance et les travaux de gros entretien
sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs et pose et dépose des
illuminations de Noël, conclut précédemment dans le cadre d'un groupement de
commandes composés de plusieurs communes de la CCHVC arrive à échéance
en mars 2026 ;

CONSIDERANT que plusieurs communes de la CCHVC (Dampierre en Yvelines,
Le Mesnil Saint Denis, Lévis Saint Nom, Milon la Chapelle, Saint Forget et
Senlis) mais aussi la CCHVC ont manifesté leur souhait de prévoir la passation
d'un nouveau marché pour cette prestation et pour ce faire, ont souhaité que soit
créé un nouveau groupement de commandes,

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes permet de
répondre à des objectifs de maîtrise de la dépense publique notamment en

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 03.10.2025
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 03.10.2025

permettant une mutualisation pour optimiser les dépenses publiques en la matière ;

CONSIDERANT que la CCHVC a accepté d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes et à ce titre, de prendre en charge la rédaction des pièces du futur marché afin qu'elles respectent les besoins de chaque membre du groupement mais aussi de prendre la procédure de passation conformément au code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il apparait opportun que la commune participe à ce groupement de commandes pour les motifs énoncés ci-dessus,

CONSIDERANT le projet de Convention de convention constitutive d'un groupement de commande pour le marché public de maintenance et les travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs et pose et dépose des illuminations de Noël ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la mise en place de ce groupement de commandes ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes créé pour les travaux de maintenance et les travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs et pose et dépose des illuminations de Noël en tant que membre du groupement de commandes,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCHVC coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2025

Délibération n°2025-42

Date de convocation
25 septembre 2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 17
Nombre de
Conseillers
votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Anne BERGANTZ, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH,
Marion HAREL-LOUVANCOUR (arrivée à 20h40), Martial GOUSSARD, Jérémy
HERVÉ, Yves MAGNÉ, Nadia MACULOTTI, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie
ORAIN,**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Thierno RENOULT représenté par Marion HAREL-LOUVANCOUR

Absent(s) : Christiane GROS, Marion HAREL-LOUVANCOUR (jusqu'à 20h40),

Secrétaire : Nadia MACULOTTI

**CONVENTION AVEC LA RECRE ET L'ECOLE POUR L'EVENEMENT
CITROUILLES**

Madame LAHILAIRE précise que la Récré organise le 26 octobre prochain
l'évènement sculpture sur citrouilles et qu'il convient de prévoir notamment les
modalités d'utilisation des locaux de l'école.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention entre la commune, l'école des Sources et l'association
« La Récré » relative à l'utilisation des locaux de l'école pour l'évènement sculpture
sur citrouilles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre la commune, l'école des Sources et
l'association « La Récré » relative à l'utilisation des locaux de l'école pour
l'évènement sculpture sur citrouilles,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

Le Maire : **Anne GRIGNON**

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le
2025

